

DECISION DU PRESIDENT

N° 2026/08-0174 Attribution d'une subvention dans le cadre du règlement d'aide pour le développement de l'offre de logements locatifs sociaux.

Le Président de Mont de Marsan Agglomération,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2026/04-0101 du 29 avril 2026 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué certaines attributions au Président, au titre de l'article L.5211-9 du code précité, l'autorisant à prendre toute décision pour l'octroi des aides financières aux bailleurs sociaux et aux communes pour la réalisation de logements sociaux dans le cadre du règlement communautaire en faveur du logement social voté par l'assemblée délibérante,

Vu la délibération n°2020/02-0018 en date du 22 février 2021 portant approbation du nouveau règlement des aides communautaires pour le développement de l'offre de logements aidés,

Considérant le dossier déposé par DOMOFrance pour la demande détaillée ci-dessous,

DECIDE DE :

Article 1^{er} – ATTRIBUER une subvention à DOMOFrance sous réserve du respect du règlement, pour le projet de production de logements sociaux suivant :

- Construction de 28 logements individuels accolés (19 PLUS et 9 PLAI), avec une place de stationnement et un jardin privatif, 80 Av. Corps Franc Pommiers à Saint-Pierre du Mont
- Montant de la subvention : 56 000€ soit 2 000€ / logement.

Article 2 – FIXER les modalités de versement de la subvention comme suit :

- Un acompte de 50 % est versé sur présentation de l'attestation de démarrage des travaux de l'opération
- Le solde est versé sur présentation de la déclaration d'achèvement des travaux.



Fait à Mont de Marsan *le*

19 AOUT 2026

Frédéric DUTIN
Président de Mont de Marsan Agglomération
Maire de Mont de Marsan
Conseiller Départemental du Canton de Mont
de Marsan 1



« La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- *Recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président,*
- *Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr) ».*